

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2025-S4**OBJET :****Procès-verbal du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :
17

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN

Procurations : Michel CAMPANELLA à Christophe SIRVEN - Joël CARRIER à Jean AUGÉ - Régine ROSENFELD à Martine GAUTHIER - Caroline ROBERT à Virginie PAPIN - Estelle OLIVE à Dominique LAUX

Absents : Stéphane WIBAUX - Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Monsieur Julien COUGNENC étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 mars 2025.

Ordre du jourFinances

- 1 Convention de groupement de commande avec le CCAS dans le cadre du passage d'un marché de restauration collective
- 2 Subvention exceptionnelle à l'association « Les Motos de l'Espoir 34 »

Administration

- 3 Convention d'adhésion avec le CDG à la mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) »

Urbanisme

- 4 Modification d'adressage parcelles C 2008 et C 2010 : 40 Avenue de la Cave Coopérative
- 5 Modification d'adressage parcelles AC 160 et AC 161 : 16 Rue du Général Pouget

Affaires générales

- 6 Tirage au sort des jurés d'assises 2026
- 7 Avis sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence sur la Commune (**retirée de l'ordre du jour**)
- 8 Demande de subvention à la CAHM et à la Région pour l'électrification de l'orgue de l'abbatiale
- 9 Adhésion à la charte de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire

Délibérations

1. **Convention de groupement de commande avec le CCAS dans le cadre du passage d'un marché de restauration collective**

La commune de Saint-Thibéry a décidé depuis de nombreuses années de confier à un prestataire de services la préparation et la fourniture de repas en liaison chaude destinés aux résidents de l'EHPAD Mireille Vidal, gérée par le CCAS, et aux enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire Léonce Ruffié, ainsi que la garderie municipale.

L'actuel marché arrive à échéance le 31 août 2025. Il convient de relancer ce marché de fourniture en liaison chaude. Deux entités juridiques distinctes seront parties prenantes au marché : la Commune et le CCAS. Il est nécessaire de mettre en place un groupement de commande, permettant de désigner la Commune de Saint-Thibéry comme coordonnateur en charge de la préparation administrative et du suivi financier du marché. Le Conseil municipal doit autoriser ce groupement de commande et Monsieur le Maire à signer la convention constituée avec le CCAS, ainsi que le nouveau marché.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place un groupement de commande avec le CCAS permettant de désigner la Commune de Saint-Thibéry comme coordonnateur en charge de la préparation administrative et du suivi financier du marché et à signer la convention afférente ; autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau marché et toutes les pièces afférentes à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Les Motos de l'Espoir 34 »

Monsieur le Maire rappelle l'action de l'association « Les Motos de l'Espoir 34 » qui vient en aide à des familles de la région dont leurs enfants ou adolescents sont en situation de handicap.

Elle les aide à se développer le plus harmonieusement possible par l'achat de matériels médicalisés, activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagement de la maison et autres...

L'association contribue au bien-être et à l'épanouissement des enfants polyhandicapés ; à l'amélioration de la qualité de vie des enfants, des ados et de leurs familles.

Elle collecte des dons via l'organisation de diverses manifestations mais également grâce au soutien des Communes.

Monsieur le Maire, touché par l'investissement de cette association pour soutenir et accompagner les familles ayant un enfant en situation de handicap, demande au Conseil de leur octroyer une aide exceptionnelle de **300 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une aide exceptionnelle de **300 €** à l'association « Les Motos de l'Espoir 34 », et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6574.

3. Convention d'adhésion avec le CDG à la mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) »

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier du Centre de Gestion reçu le 25 mars 2025 concernant une proposition de convention d'adhésion à la mission « Secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) ».

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie en renfort ou en remplacement d'un agent momentanément indisponible ou pour assurer des missions temporaires.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452.44 ainsi que ses articles L.512-6 à L.519-9, L.515-15 et L.516-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-D-80 du conseil d'administration du CDG34 en date du 18 décembre 2024 autorisant son Président du Centre de Gestion à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place du dispositif de secrétaire de mairie itinérant ;

Considérant que la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG34 ;

La prestation fournie par le CDG34, dans le cadre de cette convention, sera facturée comme suit :

- tarif à la journée : (7h00 de travail) : **260 €**
- tarif à la demi-journée : (3h30 de travail) : **150 €**
- tarif à l'heure, y compris les heures supplémentaires : **40 €**

Après analyse de la proposition du CDG34, Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à la mission « Secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) » avec le CDG34 et de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'adhésion de la collectivité au dispositif de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) proposé par le CDG34 ; et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération.

4. Modification d'adressage parcelles C 2008 et C 2010 : 40 Avenue de la Cave Coopérative

Monsieur le Maire informe le Conseil du courriel reçu de la part de Monsieur Patrick Blandinières concernant l'adresse postale du hangar qu'il a fait construire sur les parcelles C 2008 et C 2010.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dit loi « 3DS ») imposant à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à disposition de tous en créant une Base Adresse Nationale (BAN).

Considérant le souci d'adressage du cadastre sur lequel est indiqué : « Sous les Monts » alors que les ouvertures du hangar se situent sur l'Avenue de la Cave Coopérative ;

Monsieur le Maire propose donc de déterminer l'adresse postale du hangar de Monsieur Patrick Blandinières en lien avec son emplacement géographique ; soit 40 Avenue de la Cave Coopérative.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, détermine l'adresse postale du hangar de Monsieur Patrick Blandinières : 40 Avenue de la Cave Coopérative 34630 SAINT-THIBÉRY ; et charge Monsieur le Maire d'effectuer les modifications nécessaires au niveau du cadastre et de communiquer cette information notamment en alimentant la Base Adresse Nationale (BAN).

5. Modification d'adressage des parcelles AC 160 et AC 161 : 16 Rue du Général Pouget

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de Monsieur Maxime Serrado concernant l'adresse des logements qu'il a créé suite à la réhabilitation d'un bâtiment existant et dont l'adresse postale était : 21 Avenue de Pézenas.

En effet, suite aux travaux effectués ; le bâtiment n'a plus d'ouverture sur l'Avenue de Pézenas ; mais les entrées se font sur la Rue du Général Pouget.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer l'adresse postale des 4 logements nouvellement créés par Monsieur Maxime Serrado en lien avec leur emplacement géographique ; soit au n° 16 Rue du Général Pouget.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, détermine l'adresse postale des 4 logements nouvellement créés par Monsieur Maxime Serrado au n° 16 Rue du Général Pouget 34630 SAINT-THIBÉRY ; et charge Monsieur le Maire d'effectuer les modifications nécessaires au niveau du cadastre et de communiquer cette information notamment en alimentant la Base Adresse Nationale (BAN).

6. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de six noms sur la liste électorale de la commune, en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort suivant :

Nom prénom	Date lieu de naissance	Adresse (SAINT-THIBÉRY)
DELMAS Fabrice	19/06/1980 à BÉZIERS	Route de Valros Lieu-dit La Manse
GREGOR Mathieu	20/01/1998 à BÉZIERS	3 Avenue du Général de Gaulle
SANCHEZ Stéphanie	01/02/1973 à BÉZIERS	4 Impasse des Aires
ZAPATER Renée (ép. Belmonte)	16/07/1962 à BÉZIERS	2 Rue de l'Hospice
SIRVEN Christophe	02/04/1975 à BÉZIERS	30 Rue de l'Ancienne Carrière
GUILLERMIN Béatrice	20/02/1972 à BASTIA	5 Avenue Jean Bène

7. Avis sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence sur la Commune

Délibération retirée de l'ordre du jour

8. Demande de subvention à la CAHM et à la Région pour l'électrification de l'orgue de l'abbatiale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'orgue de l'Abbatiale est entretenu depuis plusieurs années par la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues située à Lodève. Ces derniers doivent souvent intervenir afin que l'instrument soit utilisable. C'est ainsi qu'ils ont constaté une usure importante de la mécanique qui doit avoisiner une centaine d'année.

Ces derniers proposent une électrification de toute la transmission afin de fiabiliser son utilisation.

Pour que les orgues continuent à vivre dans des conditions normales pour les utilisateurs et les mélomanes, il faut entreprendre des travaux conséquents mais ils ne sont pas classés aux monuments historiques.

Pour cette électrification de toute la transmission, il propose de faire appel à la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues sise 1797 Route de Puech à Lodève (34700) qui a fourni un devis qui s'élève à **32 900 € HT** soit **39 480 € TTC**.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée via le dispositif intercommunal d'aide pour la restauration du petit patrimoine ainsi qu'à la Région au titre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel – patrimoine musical - pour mener à bien ce projet.

Le plan de financement prévisionnel :

- **Total des travaux : 32 900,00 € HT**
- Subvention demandée à la Région : **6 580,00 € HT.**
- Subvention demandée à la CAHM : **5 000,00 € HT.**
- Autofinancement de la commune : **21 320,00 € HT.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces demandes de financement auprès de la CAHM et de la Région et valide le devis d'électrification de la transmission de l'orgue de l'Abbatiale, de **32 900 € HT** soit **39 480 € TTC**.

9. Adhésion à la charte de lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles de l'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Pour mémoire, « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal ».

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation / incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur le territoire de la commune, les services de la commune ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Ainsi, la Police Municipale, à la demande des élus de la Commune, décide de mettre en œuvre rapidement diverses actions telles que :

- **Exercer une vigilance** constante sur le territoire communal **en adaptant et en mobilisant des moyens** suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- **S'opposer directement à ces installations** au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;
- **Prendre en compte les difficultés de logement** des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;
- **Dresser annuellement un bilan des actions** et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;
- **Informer et communiquer** à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'aliéner.

Monsieur le Maire demande au conseil de confirmer l'engagement de la Commune dans cette démarche ; de valider l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ; de l'autoriser à signer les documents afférents ; de mobiliser les ressources de la Commune et de collaborer avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme l'engagement de la Commune dans cette démarche ; valide l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ; autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents ; et décide de mobiliser les ressources de la Commune et de collaborer avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

